



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 26 mai 2021

OPERATION DU CODAF SUR LA VENTE DES PRODUITS DE LA MER : DES BARQUES, DU POISSON ET DU MATERIEL SAISIS

Dans le cadre du plan d'action du Comité départemental anti-fraude (CODAF), coprésidé par le Préfet de Mayotte et le Procureur de la République, une opération de contrôle ayant pour objectif la vente illégale des produits de la mer a été réalisée à Mamoudzou le mercredi 19 mai 2021.

Cette opération a réuni plusieurs services : l'unité littorale des Affaires maritimes, la Brigade de gendarmerie maritime, le service alimentation de la Direction de l'agriculture et de la Forêt (DAAF), le service de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ainsi que l'unité régionale de contrôle du travail illégal (DEETS), le SCTPJ/BMR – groupe Travail illégal de la police nationale.

Cette opération s'est déroulée au pont de débarquement de Mtsapéré sur lequel un grand nombre de bateaux viennent décharger leur pêche du jour dans des conditions de conservation incompatibles avec les exigences sanitaires. De nombreux revendeurs réceptionnent ces marchandises sans respecter la chaîne du froid.

L'opération de contrôle a permis de relever de nombreuses infractions en matière de travail illégal (dissimulation d'activité, d'emploi salarié et d'emploi d'étrangers sans titre de travail). Des procès-verbaux seront établis et des poursuites engagées.

Par ailleurs, les Affaires Maritimes et la Gendarmerie maritime ont procédé à la saisie de 3,5 tonnes de poissons dans deux barques de pêche. Sur les étals de vente, 5 glacières contenant 600 kilos de différents poissons ont été saisis par la DAAF qui va procéder à leur destruction.

Les barques non conformes ont également été saisies et transférées sur Petite-Terre, ainsi que tout le matériel se trouvant à bord des embarcations. Sur terre, les balances « bleues » ne comportant aucune référence (absence

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976

d'homologation CE, de tarage, des vignettes vertes avec les dates de validité) ont également été saisies.

La vente illégale des produits de la mer, qui met en difficulté la filière pêche et les pêcheurs respectueux de la réglementation, fait partie des priorités de contrôle du CODAF.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976